

ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ

STATUTS

CHAPITRE 1 - But, composition de l'Association

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq** » déclarée à la Préfecture de LILLE sous le numéro W595015364 Journal Officiel du 17 février 1988 et communément appelée ESBVA.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but la pratique du basket-ball, dans le respect des règlements élaborés par le Ministère des Sports et de ses instances fédérales. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au : Complexe sportif du Palacium, 2 rue Breughel, 59650 Villeneuve d'Ascq.
Il pourra être transféré dans la même ville, par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 : Philosophie

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations d'ordre politique ou religieux. Elle assure, en son sein, l'équité, la liberté d'opinion et s'interdit toute discrimination.

Article 5 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball, elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de sa ligue et de son comité.

Article 6 : Composition

L'Association se compose de membres actifs et de membres adhérents nommés membres licenciés ayant pris l'engagement d'adhérer aux présents statuts. Sont :

- Membres actifs, les membres licenciés chargés de l'encadrement et/ou de l'organisation générale de l'Association. Ils peuvent être dispensés de cotisation selon les conditions reprises dans le règlement intérieur
- Membres adhérents, tous les autres membres au club qui ont acquitté la cotisation

Article 7 : Admission

Pour chaque membre, adhérent ou actif, le comité directeur se réserve le droit d'étudier toute demande de licence à chaque fois qu'il le juge nécessaire (licences joueurs, entraîneurs et bénévoles).

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent se perd par :

- a) la démission
- b) le non-paiement de la cotisation
- c) le décès
- d) la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-respect des statuts et règlements ou tout autre motif jugé grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant celui-ci pour fournir les explications nécessaires. Il pourra être accompagné d'un membre de l'association.

CHAPITRE 2 - Organisation Financière

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des cotisations fixé chaque année par le Comité Directeur
- b) les subventions publiques et recettes de partenaires privés.
- c) divers droits perçus pour infractions aux règlements et décrits dans le règlement intérieur
- d) toutes autres ressources, non interdites par les lois et règlements en vigueur

Article 10 : Dépenses

Les dépenses comprennent :

- a) les frais nécessaires au fonctionnement de l'Association
- b) les versements effectués aux instances fédérales
- c) les frais d'investissement et de gestion

CHAPITRE 3 - Administration et fonctionnement

Article 11 : le Comité Directeur

1) Composition

L'Association est administrée par un Comité Directeur de 8 membres au moins et 18 membres au plus, tous licenciés au club à l'exception du directeur technique et sportif conformément au règlement intérieur.

2) Durée

Ses membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions du règlement intérieur. A l'issue de cette période de 3 ans, l'ensemble des membres du comité directeur est sortant et ces membres sont rééligibles.

3) Mission

Le Comité Directeur valide avant le début de l'exercice le budget prévisionnel et les comptes annuels de la saison écoulée et définit les principales orientations du club. Il donne une délégation permanente au Bureau.

Chaque membre du Comité Directeur s'engage à remplir pleinement les missions qui lui sont confiées.

4) Exclusion

Si un membre ne remplit pas pleinement sa mission ou en cas de violation des règlements ou d'entrave au bon fonctionnement de l'association, le vote par la moitié du Comité Directeur plus un membre pourra signifier la fin de son mandat. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant celui-ci pour fournir les explications nécessaires.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse préalable et valable manqué trois séances perd sa qualité de membre du Comité Directeur.

5) Vacance

En cas de vacance d'un poste pour quelque motif que ce soit, les membres du Comité Directeur peuvent décider de pourvoir provisoirement à son remplacement. Le pouvoir du membre ainsi désigné prend fin à la date à laquelle devait expirer le mandat du membre remplacé.

6) Réunion

6-1 Fréquence

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les trois mois, à la demande du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. La réunion doit alors intervenir au plus tard dans le mois qui suit. En cas d'absence du Président et du Vice-Président, la réunion est présidée par le plus âgé de ses membres présents ou par un membre désigné par le Président.

6-2 Vote

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire.

6-3 Participation

Toute personne (membre ou non de l'association) pourra assister aux réunions, avec voix consultative, sur invitation du Président.

7) Défraiement

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune contribution au titre des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais de déplacements et de séjours exposés dans l'intérêt de l'Association peuvent être remboursés sur justification et avis du Président et du trésorier.

Article 12 : le Bureau

1) Composition et durée

Le Comité Directeur, suivant immédiatement l'Assemblée Générale, élit parmi ses membres, pour une durée de un an et à la majorité relative, un Bureau dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le Règlement Intérieur.

Néanmoins, il devra comprendre au minimum :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Les fonctions ne sont pas cumulables. Ses membres sont rééligibles.

2) Missions

Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Les membres du bureau gèrent les affaires courantes de l'association.

Pour les autres fonctions au sein du bureau, se référer au règlement intérieur.

CHAPITRE 4 - Assemblée Générale

Article 13 : Convocation

L'assemblée générale se déroule chaque année au maximum 6 mois après la clôture des comptes sur convocation du Président, à la date fixée par le comité directeur. La convocation comprend l'ordre du jour

La convocation est effectuée par mail ou voie d'affichage 15 jours avant la date fixée

Article 14 Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association selon l'article 6 des statuts

Article 15 : Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée de 20% au moins de l'ensemble des membres licenciés au club. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour par voie d'affichage dans les 20 jours ; aucun quorum n'est alors exigé.

Article 16 Droit de vote

Est électeur tout membre licencié à jour de cotisations *ou pour* les membres de moins de 16 ans leurs représentants légaux.

Article 17 : Procuration – Vote

Le vote par procuration est autorisé selon les conditions fixées dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale délibère à main levée pour le rapport moral, d'activité, financier et le budget prévisionnel de l'exercice suivant

L'élection des membres du Comité Directeur se fait au scrutin secret.

Pour les membres remplaçants, ceux-ci seront élus à main levée lors de la prochaine assemblée générale pour la durée restante du mandat.

Il est dressé un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, signé par le Président, le secrétaire administratif et 2 scrutateurs.

CHAPITRE 5 - Assemblée Générale Extraordinaire- Modification des Statuts et Dissolution

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à tout moment, dans un délai maximum de un mois, à la demande écrite (lettre ou mail) de la moitié du comité directeur ou des membres licenciés de l'Association suivant les modalités du chapitre 4

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de 20% au moins de l'ensemble des membres licenciés. Si le quorum n'est pas atteint, se reporter au chapitre 4 des statuts.

Article 19 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale qu'à la majorité des deux tiers des membres licenciés présents ou représentés.

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire. un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

CHAPITRE 6 - Surveillance et Règlement Intérieur

Article 21 : Enregistrement

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture ou Sous-préfecture du Siège Social, tous les changements intervenus dans la Direction de l'Association, ainsi que dans les Statuts.

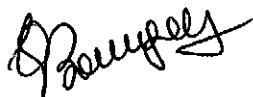
Article 22 : Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est préparé et adopté par le Comité Directeur. Tous les membres licenciés de l'Association sont tenus de s'y soumettre au même titre que les Statuts.

Les présents statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 avril 2018 à Villeneuve d'Ascq sous la présidence de Virginie BOURGOIS. Ils annulent et remplacent les précédents statuts.

La Présidente

Virginie BOURGOIS



Cachet

Entente Sportive Basket

E.S.B.V.A

Villeneuve d'Ascq

La Secrétaire Administrative

Nathalie COULOMP

